

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 1 DU MARCHE RELATIF A L'OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA DEMOLITION ET LE DESAMIANAGE DU BATIMENT L DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

N° 2026-040

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide de l'achat applicable à l'université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2025-77) du 12 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 octobre 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP Avis n° 25-128497).

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence 2025S25038XXXX ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « mission de base de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de démolition et de désamiantage » à l'entreprise suivante :

Groupement ANTEA / BETEM
Mandataire ANTEA
109 rue des Mercières
69 140 Rillieux-la-Pape
393 206 735 00747

Agissant en qualité de mandataire du groupement solidaire formé avec l'établissement suivant :

BETEM
Immeuble Le Britannia - Tour A -
3ème étage
20 boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON
SIREN : 519 271 845

pour un montant global et forfaitaire de 34 900€ HT.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».